



Litige avec mon ancien propriétaire

Par **mevoly**, le **13/03/2012** à **15:00**

Bonjour,rnrnrnrnJ'ai quitté mon appartement en mai 2010 2 moi plus tard je reçois un courrier de mon ancien bailleur qui me réclame 1076 € en plus des 300 € de la caution qu'il a gardé pour des travaux qu'il aurait effectué dans l'appartement, j'ai quitté l'appartement à cause de problème d'humidité, et de cafard, (depuis que j'ai habité l'appartement ma fille est asthmatique) j'ai écrit un courrier en recommandé pour dire que je n'étais pas d'accord je n'ai pas eu de reponse jusqu'en janvier 2012 ou je reçois des courriers de poursuites d'une société de recouvrement qui eux me réclame pour montant principal la somme de 1176 € ?? qu'il remette le dossier aux mains d'un huissiers de justice et qu'il intente un recours et me réclameront également des dommages et intérêt je suis entrain de monter un dossier d'aide juridictionnelle avec l'aide de la C.L.C.V, suis je en tord alors que j'ai signé l'état des lieux sans savoir ce qui allait me tomber dessus, comment faire pour m'en sortir ? dois je aller plus loin dans la procédure ?rnrnrnMerci par avance pour votre réponse

Par **cocotte1003**, le **13/03/2012** à **19:56**

Bonjour, si sur votre état des lieux de sortie est noté des taches d'humidité alors qu'elles n'étaient pas notées sur l'état des lieux d'entrée, effectivement votre bailleur peut vous déduire le montant des travaux des travaux qu'il a du faire faire pour le remise en état. le bailleur doit vous présenter les justificatifs de ces travaux (devis, factures..) et vus retenir la somme sur votre dépôt de garantie. En cas ou le montant de votre dépôt de garantie ne suffit pas à couvrir les frais, il atout à fait le droit de vous demander puis de vous saisir pour obtenir le complément.Si vous n'etes pas d'accord avec votre bailleur vous pouvez saisir le juge de proximité, cordialement